COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 DELIBERATION N° 86

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, LIOUSSE, ESTEBAN, Mmes DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10); M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente:

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Corrégé,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Maintenance du matériel de péage et de gestion centralisée des parcs de stationnement - Lancement de la procédure et signature du marché public.

La Ville de Bayonne a conclu avec la société Thales plusieurs marchés permettant d'assurer la maintenance du matériel péager et de la gestion administrative centralisée / gestion technique centralisée (GAC-GTC) de ses parcs de stationnement.

Il s'agit des marchés n°14009, n°14010 et n°14029 (conclus en juin 2014), n°16048 (conclu en juin 2016) et n°19016 (conclu en septembre 2019), qui arrivent à échéance en octobre 2020 pour la majorité des parkings.

Aujourd'hui, il convient de lancer une consultation afin de choisir le nouveau prestataire de service chargé de la maintenance du matériel de péage, de la GAC et de la GTC des parcs de stationnement de la ville.

Par délibération en date du 05 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur le même principe. Néanmoins, seul le marché n°16048 était concerné. Afin de gagner en efficience, d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et de simplifier les échanges en ayant qu'un seul interlocuteur, il semble opportun de regrouper l'ensemble des marchés précités dans un seul contrat.

Le marché à conclure après un appel d'offres ouvert européen, sera d'une durée de 4 ans ferme. Ce marché est estimé, sur la durée totale du marché, à 750 000 € HT.

Le nombre et la nature des équipements ainsi que le nombre de parkings pourront être variables au cours du contrat. En effet, un certain nombre de parkings encore sous contrat dans un autre marché de maintenance intègreront progressivement le futur marché. De même certains équipements seront remplacées engendrant une diminution du nombre total d'équipements à maintenir car chaque nouvel équipement bénéficie d'un an minimum de garantie et sera par conséquent hors périmètre du contrat de maintenance pendant cette période.

Il est demandé au conseil municipal:

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de 4 ans fermes,
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L.2152 2 et L.2152-3 du Code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser
 Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 al.6° du même code, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R 2122-2 du même code pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit contrat.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne